

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Commune de BIARD

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité N°6 du PLUi12 de Grand Poitiers**



*Le projet d'extension bâtiminaire sur le site de Dassault Aviation – Source SCE, d'après les plans projetés
Extension du bâtiment en lieu et place des modulaires installés de manière transitoire sur le taxiway plus utilisé.
Implantation de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'activité au sein de périmètre clôturé.
Maintien de la partie naturelle en bout de parcelle.*

RAPPORT

Enquête publique du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025

EP N°E25000156/86

Annick VALETTE

Commissaire enquêtrice

Table des matières

1) GENERALITES	3
1-1 Cadre général du projet	3
1-2 Objet de l'enquête	3
1-3 Cadre juridique	3
1-4 Nature et caractéristiques du projet	4
1-4-1 L'intérêt général du projet	4
1-4-2 La mise en compatibilité du PLUi	6
1-5 Composition du dossier	8
2) ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
2-1 Désignation	8
2-2 Chronologie de l'enquête	9
2-3 Publicité	9
3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
4) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	10
5) OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
6) MODALITÉS DE TRANSFERT DES DOCUMENTS RELATIFS LIÉS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11

1) GENERALITES

1-1 Cadre général du projet

L'enquête porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 du PLUi12 de Grand Poitiers sur la commune de BIARD.

Sur cette commune est installée depuis 1972, la société DASSAULT AVIATION qui est propriétaire de la parcelle AT 11 sur une partie de laquelle sont construits plusieurs bâtiments industriels et/ou de stockage. Son installation en toute proximité de l'aéroport de Poitiers Biard était motivée par son activité de production d'avions militaires. Dès 1972, l'aménagement d'un taxiway bitumé, avait pour vocation de permettre un accès direct de l'entreprise à l'aéroport pour des expéditions et réceptions de pièces détachées par avion. Aujourd'hui, ce taxiway n'est pas utilisé.

Acteur majeur de l'industrie aéronautique mondiale, DASSAULT AVIATION génère actuellement près de 300 emplois sur son site : emplois, intérimaires et prestataires.

Pour répondre à une commande de l'Etat, dans un délai contraint, l'entreprise a besoin aujourd'hui d'étendre sa chaîne de production dans le prolongement de la chaîne existante, ce qui nécessite une extension du bâtiment de production actuel. Cette extension est envisagée sur la partie déjà artificialisée en 1972 prévue pour le taxiway et actuellement partiellement utilisée par des constructions temporaires.

Cette zone est actuellement classée en AUe2 dans le PLUi12 du Grand Poitiers, classement ne permettant pas l'extension envisagée. Il est donc nécessaire d'envisager une évolution du PLUi visant à reclasser 2,25 ha de la zone AUe2 en zone UE.

La communauté Urbaine de Grand Poitiers détient la compétence « urbanisme » et « développement économique » et, souhaite accompagner le projet de développement de l'entreprise Dassault Aviation.

1-2 Objet de l'enquête

La réalisation de l'extension de l'usine DASSAULT AVIATION nécessite une adaptation du PLUi de Grand Poitiers. Ce projet est compatible avec le règlement de la zone UE. Une seule adaptation du règlement graphique est nécessaire ici, et consistera à passer 2,25 ha (partie de la parcelle AT11 déjà artificialisée) de la zone AUe2 en zone UE.

L'enquête consiste à appréhender les composantes constitutives de **l'intérêt général** du projet d'extension du bâtiment industriel de l'entreprise DASSAULT AVIATION en vue d'une **mise en compatibilité** n°6 du PLUi12 (passage de 2,25 ha de la zone AUe2 en zone UE).

1-3 Cadre juridique

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers est l'autorité disposant de la compétence Urbanisme et qui recourt à la déclaration de projet.

Compte tenu de l'intérêt général du projet de développement de l'entreprise DASSAULT AVIATION, et selon l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en

compatibilité du PLUi est la procédure retenue. Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine a prescrit l'engagement de cette procédure par arrêté n° 2025-044 en date du 13 mai 2025.

Par ailleurs, selon les articles R.104-11 à R.104-14 il apparaît qu'en ce qui concerne l'évaluation environnementale c'est une procédure d'examen au cas par cas qui s'applique. Cette procédure a été engagée par délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers le 25 septembre 2025 à la suite d'un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale donné par la MRAE le 30/07/2025.

Une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi avec la déclaration de projet par les personnes publiques associées a été organisée le 4 septembre 2025.

1-4 Nature et caractéristiques du projet

1-4-1 L'intérêt général du projet

L'entreprise DASSAULT AVIATION est propriétaire de la parcelle AT11 (13,89 ha), sur la commune de Biard. Cette parcelle est enclavée entre l'Autoroute A10, l'aéroport de Poitiers-Biard et une zone d'activités. L'entreprise y est installée depuis 1972, date à laquelle elle y a construit des bâtiments industriels et de stockage et un taxiway permettant un accès direct avec l'aéroport. Ce taxiway (terre-plein bitumé) est actuellement utilisé comme zone de stockage : des modulaires (650 m² et 1350 m²) y sont installés (Permis de construire temporaires).

Les 2/3 de la parcelle sont aménagés et artificialisés, le 1/3 restant est constitué de feuillus, de fourrés arbustifs et de friches.



Pour répondre à une commande de l'Etat français, elle est contrainte d'agrandir sa ligne de production en prolongeant la chaîne actuelle ce qui nécessite une extension du bâtiment actuel d'environ 2000 m². Ce projet d'extension sera réalisé au sein de la partie déjà clôturée et artificialisée : cet espace est recensé comme « consommé » dans l'OCS régionale ; le reste de la parcelle est en Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le restera.



*Le projet d'extension bâtiminaire sur le site de Dassault Aviation – Source SCE, d'après les plans projetés
Extension du bâtiment en lieu et place des modulaires installés de manière transitoire sur le taxiway plus utilisé.
Implantation de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'activité au sein de périmètre clôturé.
Maintien de la partie naturelle en bout de parcelle.*

Une **expertise faune-flore** réalisée par l'APAVE en 2021, à la demande de l'entreprise DASSAULT AVIATION, montre que le site est en dehors de tout réservoir de biodiversité, corridor écologique ou périmètre d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, site classé, ...). La zone d'implantation du projet ne présente pas d'enjeux relatifs à la présence d'habitats remarquables.

En ce qui concerne l'**insertion paysagère** du projet, l'enjeu est faible car :

- Le site est enclavé par des infrastructures à fort impact : aéroport, autoroute et zone d'activités
- Le site n'est que peu visible depuis l'A10 grâce aux boisements présents et qui seront conservés
- La façade du nouveau bâtiment et du bâtiment actuel seront identiques et dans une nouvelle couleur (gris) qui s'intégrera mieux dans le paysage. De même, les enseignes actuelles seront retirées afin d'anonymiser les bâtiments.

L'intérêt général :

Les éléments qui caractériseraient le caractère d'intérêt général du projet sont :

- Cette extension est indispensable pour que l'entreprise puisse répondre à la commande de l'Etat français, tout en rationalisant l'espace au sein de l'établissement : extension de la chaîne de production, optimisation des espaces de stockage, suppression de modulaires en location.
- DASSAULT AVIATION, site de Poitiers, emploie actuellement près de 300 personnes (CDI, intérimaires et prestataires) et sera amenée à augmenter ses effectifs pour répondre à cette commande.
- Permet à Grand Poitiers Communauté Urbaine de remplir les objectifs qu'il s'est fixé et qui sont traduits dans le PLUi :
 - Accompagner le développement de l'emploi en général et pérenniser et développer la filière aéronautique
 - Optimiser l'usage du foncier déjà artificialisé par la densification d'une parcelle à vocation industrielle : répond ainsi aux objectifs de « zéro artificialisation nette »

1-4-2 La mise en compatibilité du PLUi

La commune de BIARD, sur laquelle le projet est inscrit, fait partie de Grand Poitiers Communauté Urbaine et est couverte par le PLUi 12 (12 communes de l'ancien EPCI de Grand Poitiers) approuvé le 1^{er} avril 2011, puis le 28 juin 2013. Un prochain PLUi concernant les 40 communes composant désormais Grand Poitiers Communauté Urbaine est prévu, mais le projet de DASSAULT AVIATION ne peut attendre son approbation.

Le contexte réglementaire :

Le projet d'extension de l'entreprise DASSAULT AVIATION répond aux ambitions des différents plans et programmes suivants :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Nouvelle Aquitaine
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Seuil du Poitou
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2025-2031

Il est sans impact pour :

- Le PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Le Plan de mobilité

Le projet d'extension de l'entreprise DASSAULT AVIATION répond à plusieurs objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

- Un objectif de croissance économique, pour développer l'emploi, notamment dans les domaines de pointe (filiale mécanique et aéronautique)
- Une spatialisation de l'emploi au sein d'espaces dédiés, pour les activités non compatibles avec l'habitat
- L'optimisation foncière et la limitation de l'artificialisation

Le zonage :

Dans le PLUi12, la parcelle AT11 de 13,89 ha est concernée par 4 types de zonage : UE, AUe2, N2 et UY.

- UE : zone urbaine réservée à l'accueil d'activités : 6,63 ha
- AUe2 : zone d'urbanisation future pour activités : 5,88 ha
- N2 : zone naturelle : 1,05 ha
- Uy : activité autoroutière : 0,33 ha



Extrait du règlement graphique en vigueur // planche 32 – source PLUi Grand Poitiers

Le projet d'extension se trouve en zone AUe2, incompatible avec le règlement du PLUi en vigueur.

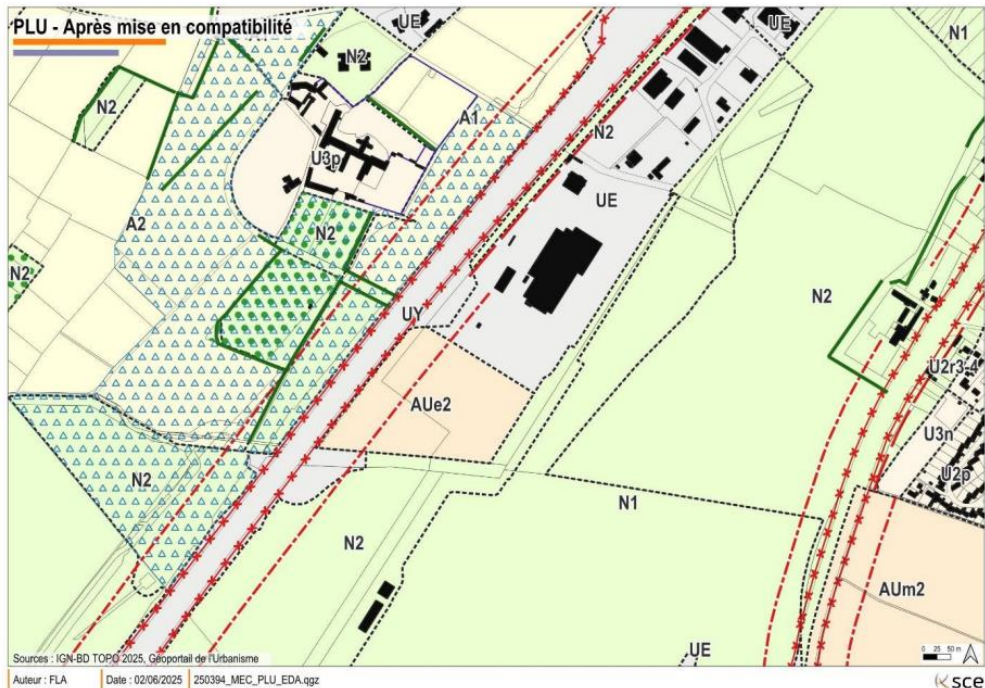
Au regard des photographies aériennes réalisées en 1973, il semble que le zonage établi dans le PLUi12 présente une erreur matérielle ou erreur d'appréciation manifeste, puisque la partie de la parcelle en zone AUe2 était déjà artificialisée (taxiway) à cette date.



Le site en 1973 – source Géoportail / remonter le temps

Incidences sur le règlement graphique :

La modification consisterait au déclassement de 2,25 ha de la zone AUe2 au profit de la zone UE



Extrait du document graphique après la mise en compatibilité – Source PLUi Grand Poitiers, commune de Biard

1-5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête réalisé par les services de Grand Poitiers Communauté Urbaine, comporte les pièces suivantes :

- Arrêté du 13/05/2025 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers
- Arrêté du 30/09/2025 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers
- Un plan de zonage des parcelles la commune au 1/5000
- La notice explicative de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 du PLUi12
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 4 septembre 2025
- L'avis de la MRAE du 30 juillet 2025
- Les avis de publicité presse :
 - - Centre Presse et Nouvelle République du 8/10/2025
 - - Centre Presse et Nouvelle République du 31/10/2025

2) ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation

La commissaire enquêteur a été désignée le 1^{er} septembre 2025 par décision E25000156/86 du tribunal administratif de Poitiers pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine N°2025-0270 en date du 30 septembre 2025. Elle s'est déroulée du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025 durant 15 jours consécutifs, à la mairie de Biard.

2-2 Chronologie de l'enquête

1 ^{er} septembre 2025	Désignation par le T.A. de Poitiers de la commissaire enquêtrice
16 septembre 2025	Rencontre de Mme LABBE, service Urbanisme Habitat Foncier de Grand Poitiers : réception du dossier d'enquête publique
30 septembre 2025	Arrêté de Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'ouverture de l'enquête du 24/10/2025 (9h) au 07/11/2025 (17h)
20 octobre 2025	Rencontre sur site de M Picault, responsable du service MIG de l'entreprise DASSAULT AVIATION.
24 octobre 2025	<u>Ouverture de l'enquête</u> et 1 ^{ère} permanence en mairie de BIARD de 9h00 à 12h00
7 novembre 2025	2 ^{ème} permanence en mairie de 14h00 à 17h00 et <u>Clôture de l'enquête</u>
7 novembre 2025	Remise du procès-verbal de synthèse à Mme LABBE, Grand Poitiers Communauté Urbaine avec exposé des différents points à commenter.
18 novembre 2025	Grand Poitiers Communauté Urbaine remet par courriel le de réponse au PV de synthèse à la commissaire enquêtrice
24 novembre 2025	Remise du rapport et des conclusions à Grand Poitiers Communauté Urbaine et au Tribunal Administratif

2-3 Publicité

Les avis d'enquête ont fait l'objet d'une publication dans la presse conformément aux prescriptions de l'arrêté de la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine :

- Publication de l'avis d'enquête dans la « Nouvelle République » et « Centre Presse » le mercredi 8 octobre 2025 soit 16 jours avant le début de l'enquête et le vendredi 31 octobre 2025 dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif 15 jours avant le début de l'enquête sur les panneaux extérieurs au siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine, à la mairie de Biard, à l'entrée de l'entreprise DASSAULT AVIATION et au début de l'avenue Marcel Dassault au croisement avec la Route de Parthenay. Cet affichage a été réalisé règlementairement avec des affiches de couleur jaune bien visibles du public.
- L'avis d'enquête a été affiché dans les 12 communes de Grand Poitiers couvertes par le PLUi12, ainsi qu'au siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine, du 8 octobre au 7 novembre inclus.
- Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête étaient consultables par le public, en mairie de Biard du 24/10/2025 au 7/11/2025 aux horaires d'ouverture de la Mairie. Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Biard.
- Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de Grand Poitiers Communauté Urbaine à l'adresse suivante : <https://www.grandpoitiers.fr>

- Le public a eu la possibilité de laisser ses observations sur le registre papier à sa disposition en Mairie de Biard ainsi que sur une adresse électronique : enquete.mec6.plui@grandpoitiers.fr. Il pouvait également adresser ses observations par courrier postal au siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les permanences :

Conformément à l'arrêté de la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine N°2025-0270 j'ai tenu 2 permanences à la mairie de Biard :

- Le **vendredi 24 octobre 2025** de 9 h à 12 h : **ouverture de l'enquête**
- Le **vendredi 7 novembre 2025** de 14h à 17 h : **clôture de l'enquête**

Participation du public :

Aucune personne ne s'est présentée lors de ces 2 permanences.

Aucune observation faite sur le registre d'enquête papier, ni par voie postale, ni par mail.

PV de synthèse :

Un PV de synthèse a été remis en mains propres le 7 novembre 2025 à Mme LABBE, juriste au service Urbanisme Habitat Foncier de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Elle y a répondu le 18 novembre 2025, par courriel.

Climat de l'enquête :

Aucun incident n'est venu perturber le cours de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et de confiance.

4) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée le 04/09/2025. Les personnes présentes lors de cette réunion ont toutes émis un avis favorable.

De même, les PPA suivantes ont adressé par écrit, un avis favorable en amont de la réunion :

- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- La commune de Mignaloux-Beauvoir
- La commune de Montamisé
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne
- La commune de Vouneuil-sous-Biard

5) OBSERVATIONS DU PUBLIC

-1 Observations sur l'adresse internet :

Aucune observation n'a été portée par voie électronique

-2 Observations du public lors des permanences et sur les registres

Aucune observation n'a été portée sur le registre à la disposition du public.

-3 Observations de la commissaire enquêtrice

Je n'ai émis aucune observation à l'issue de l'enquête.

-4 Réponse de Grand Poitiers :

Grand Poitiers Communauté Urbaine a adressé un courrier en réponse à mon PV de synthèse, le 18/11/2025, faisant état également d'aucune observation.

6) MODALITÉS DE TRANSFERT DES DOCUMENTS RELATIFS LIÉS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté de Madame La Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine, du 30 septembre 2025, la commissaire enquêtrice a remis à Grand Poitiers Communauté Urbaine :

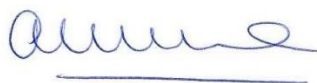
- le dossier d'enquête publique et le registre des réclamations mis à la disposition du public et déposé en mairie de Poitiers
- son rapport d'enquête et ses conclusions.

Le tribunal administratif de Poitiers est également destinataire du rapport d'enquête et des conclusions.

À Genouillé, le 24 novembre 2025

La commissaire enquêtrice

Annick VALETTE



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Commune de BIARD

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité N°6 du PLUi12 de Grand Poitiers



*Le projet d'extension bâtiminaire sur le site de Dassault Aviation – Source SCE, d'après les plans projetés
Extension du bâtiment en lieu et place des modulaires installés de manière transitoire sur le taxiway plus utilisé.
Implantation de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'activité au sein de périmètre clôturé.
Maintien de la partie naturelle en bout de parcelle.*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Enquête publique du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025

EP N°E25000156/86

Annick VALETTE

Commissaire enquêtrice

1. Objet de l'enquête publique

L'enquête porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 du PLUi12 de Grand Poitiers sur la commune de BIARD.

Sur cette commune est installée depuis 1972, la société DASSAULT AVIATION qui est propriétaire de la parcelle AT 11 sur une partie de laquelle sont construits plusieurs bâtiments industriels et/ou de stockage. Dès 1972, l'aménagement d'un taxiway bitumé, avait pour vocation de permettre un accès direct de l'entreprise à l'aéroport. Aujourd'hui, ce taxiway n'est pas utilisé.

DASSAULT AVIATION, pour répondre à une commande de l'Etat, a besoin aujourd'hui d'étendre sa chaîne de production dans le prolongement de la chaîne existante, ce qui nécessite une extension du bâtiment de production actuel. Cette extension est envisagée sur la partie déjà artificialisée en 1972 prévue pour le taxiway et actuellement partiellement utilisée par des constructions temporaires. Cette zone est actuellement classée en AUe2 dans le PLUi12 du Grand Poitiers, classement ne permettant pas l'extension envisagée. Il est donc nécessaire d'envisager une évolution du PLUi visant à reclasser 2,25 ha de la zone AUe2 en zone UE.

La communauté Urbaine de Grand Poitiers détient la compétence « urbanisme » et « développement économique » et du fait du caractère « d'intérêt général » de ce projet, souhaite accompagner le projet de développement de l'entreprise Dassault Aviation.

L'enquête consiste à appréhender les composantes constitutives de l'intérêt général du projet d'extension du bâtiment industriel de l'entreprise DASSAULT AVIATION en vue d'une mise en compatibilité n°6 du PLUi12 (passage de 2,25 ha de la zone AUe2 en zone UE).

2. Caractère d'intérêt général du projet

Les éléments qui caractériseraient le caractère d'intérêt général du projet sont :

- Cette extension est indispensable pour que l'entreprise puisse répondre à la commande de l'Etat français, tout en rationalisant l'espace au sein de l'établissement : extension de la chaîne de production, optimisation des espaces de stockage, suppression de modulaires en location.
- DASSAULT AVIATION, site de Poitiers, emploie actuellement près de 300 personnes (CDI, intérimaires et prestataires) et sera amenée à augmenter ses effectifs pour répondre à cette commande.
- Permet à Grand Poitiers Communauté Urbaine de remplir les objectifs qu'il s'est fixé et qui sont traduits dans le PLUi :
 - Accompagner le développement de l'emploi en général et pérenniser et développer la filière aéronautique
 - Optimiser l'usage du foncier déjà artificialisé par la densification d'une parcelle à vocation industrielle : répond ainsi aux objectifs de « zéro artificialisation nette »

3. La mise en compatibilité du PLUi

Le projet d'extension de l'entreprise DASSAULT AVIATION répond aux ambitions des différents plans et programmes suivants :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Nouvelle Aquitaine
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Seuil du Poitou
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2025-2031

Il est sans impact pour :

- Le PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Le Plan de mobilité

Il répond également à plusieurs objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

- Un objectif de croissance économique, pour développer l'emploi, notamment dans les domaines de pointe (filière mécanique et aéronautique)
- Une spatialisation de l'emploi au sein d'espaces dédiés, pour les activités non compatibles avec l'habitat
- L'optimisation foncière et la limitation de l'artificialisation

La modification consistera au déclassement de 2,25 ha de la zone AUe2 au profit de la zone UE.

4. Chronologie de l'enquête publique

a) Avant l'enquête publique

Le 16 septembre 2025, j'ai rencontré Mme LABBE, juriste au service Urbanisme, Habitat et Foncier de Grand Poitiers Communauté Urbaine. Elle m'a expliqué le contexte de cette enquête publique.

Le 20 octobre, j'ai rencontré sur le site de l'entreprise DASSAULT AVIATION, M. PICAULT, responsable du service MIG, qui m'a fait visiter le site, m'a expliqué l'historique de l'implantation de l'entreprise et le projet d'extension.

L'information au public a fait l'objet :

- De la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux :
La Nouvelle République et Centre Presse le 8 octobre 2025
La Nouvelle République et Centre Presse le 31 octobre 2025
- D'un affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Biard et en proximité du site :
à l'entrée de l'entreprise DASSAULT AVIATION et au début de l'avenue Marcel Dassault au croisement avec la Route de Parthenay.
- D'un affichage de l'avis d'enquête publique dans les 12 mairies couvertes par le PLUi12 ainsi qu'au siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2025 (9h00) au 7 novembre 2025 (17h00).
Le registre d'enquête a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public :

- A eu à sa disposition le dossier d'enquête et le registre d'enquête aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Biard.
- A eu la possibilité de faire part de ses observations à la commissaire enquêtrice par l'intermédiaire du registre ou par courriel sur le site de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie :

- *Vendredi 24 octobre 2025 de 9h00 à 12h00*
- *Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00*

c) Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

- le 7 novembre 2025, la commissaire enquêtrice a remis à la représentante de Grand Poitiers Communauté Urbaine, le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes du public et les observations de la commissaire enquêtrice.
- le 18 novembre 2025, le porteur du projet a fait parvenir par courriel à la commissaire enquêtrice le courrier en réponse au procès-verbal de synthèse.

5. Éléments défavorables au projet

Aucun élément défavorable relevé

6. Éléments favorables au projet

- Les avis favorables des Personnes Publiques Associées
- Aucun avis défavorable émis
- L'absence d'observations de la part du public
- Le projet d'extension bâtementaire de l'entreprise DASSAULT AVIATION relève d'un caractère d'intérêt général
- Au regard des photographies aériennes réalisées en 1973, il semble que le zonage établi dans le PLUi12 présente une erreur matérielle ou erreur d'appréciation manifeste, et qu'il s'agit ici de réparer cette erreur.
- Ce projet ne s'accompagne d'aucune artificialisation supplémentaire puisque le projet est prévu sur une surface en grande partie déjà artificialisée
- Ce projet va permettre à l'entreprise de répondre à une commande de l'Etat Français et de contribuer à une création d'emploi sur le site de Poitiers
- L'évaluation environnementale et son analyse par thématique a mis en évidence l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement
- L'évolution du règlement graphique envisagée n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'avifaune
- La superficie concernée 2,25 ha est très faible et est déjà reconnue comme artificialisée et consommée au sein de l'OCS Régionale

7. Conclusions de la commissaire enquêtrice

En conclusion, au vu de l'analyse de tous les éléments du dossier, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'intérêt général de projet emportant mise en compatibilité N°6 du PLUi12 de Grand Poitiers.

Fait à Genouillé, le 24 novembre 2025
La commissaire enquêtrice

Annick VALETTE

